

# L'Autorisation Environnementale Unique

---

**F. MODRZEJEWSKI**

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEEM



# Champ du permis unique environnemental

## ■ Trois types de projets concernés :

- les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau
- **les installations classées (ICPE) relevant du régime de l'autorisation**
- les autres projets soumis à évaluation environnementale mais non soumis par ailleurs à un autre type d'autorisation

# Champ du permis unique environnemental

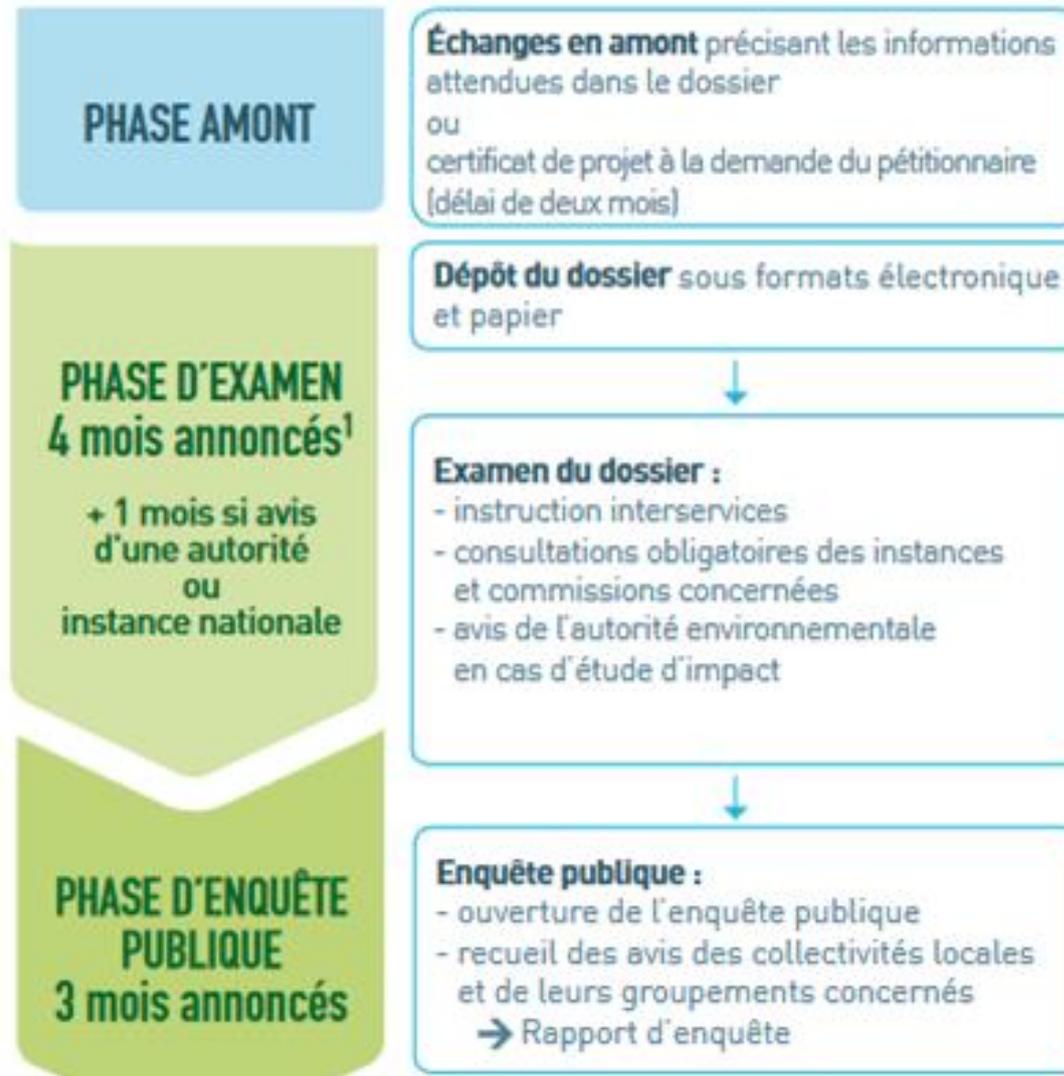
## ■ Le permis environnemental embarque également :

- l'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles
- l'autorisation spéciale au titre des sites classés ou inscrits
- la dérogation « espèces protégées »
- l'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
- la déclaration ou l'agrément pour l'utilisation d'OGM
- l'agrément pour le traitement des déchets
- l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,
- l'autorisation d'émission de gaz à effet de serre (GES),
- l'autorisation de défrichement,
- pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques

# Principes du permis environnemental unique

- Travail des services en « **mode projet** » sous l'**autorité du Préfet**
  - Un service coordonnateur, pilote de l'instruction du dossier : DREAL
  - Les autres services contribuent pour l'analyse du dossier, les demandes de compléments, la rédaction des prescriptions
- Organisation de la procédure autour de **3 grandes phases + une phase de préparation** dans des **délais resserrés** :
  - Phase amont
  - Phase d'examen du dossier déposé, de 4 mois dans le cas général
  - Phase d'enquête publique, de 3 mois
  - Phase de décision, de 2 mois dans le cas général
  - Délai objectif de l'instruction : 9 mois

# Procédure du permis environnemental unique



# Procédure du permis environnemental unique



# Zoom sur la phase amont

**Le maître d'ouvrage peut désormais bénéficier :**

- **d'échanges avec l'administration sur le projet** : éclairer les pétitionnaires sur les enjeux à prendre en compte dans leur dossier de demande d'autorisation
- **Certificat de projet** : possibilité de solliciter du préfet des informations sur les régimes, procédures et calendrier potentiellement applicables au projet

**Objectifs : une amélioration de la qualité des projets et plus de visibilité pour les porteurs de projet.**